



Groupe  
*Jean-Louis Guilmault*



## Le guide du loueur.

### Avant la location.

#### Les conditions à remplir pour louer un véhicule

**Age** : être âgé de plus de 21 ans.

**Permis** : posséder un permis de conduire valide depuis plus d'un an.

Attention :

- Ne sont pas acceptées les déclarations de perte ou de vol, ni les « permis blancs » ou à validité restreinte.
- Un permis international « seul » n'est pas accepté, il doit être accompagné du permis national.
- Pour les résidents étrangers, un document officiel avec photographie et rédigé en caractères romains devra être présenté.

#### Les documents à fournir pour louer un véhicule

**Pièces à fournir** : présenter tous documents justifiant de votre identité et de votre domicile. Ces documents doivent être des originaux récents (moins de deux mois). Disposer d'un moyen de paiement personnel, la règle étant que le locataire du véhicule est le payeur. Ainsi, si vous êtes le locataire de la voiture, vous ne pourrez présenter la carte bancaire de votre conjoint par exemple.

**Paiement** : au départ de la location de votre voiture, le loueur peut vous demander :

- Un dépôt de garantie, destiné à couvrir les dommages qui peuvent survenir au cours de la location de votre véhicule et les éventuels compléments de facturation. Il est souvent égal à celui de la franchise non rachat.
- Le paiement de la location de votre voiture ou de votre V.U

### Pendant la location.

#### Il vous est recommandé d'observer les consignes de sécurité suivantes :

- **En cours de déplacement** : activez le verrouillage centralisé, roulez vitres fermées ouvertes de quelques centimètres seulement.

- **En cas d'incident de circulation** : n'arrêtez votre véhicule que sur instruction d'un représentant des forces de l'ordre (attention aux accidents simulés), retirez les clés du véhicule si vous êtes amené à le quitter (en cas d'accrochage par exemple).

- **A l'arrêt** : fermez systématiquement le véhicule à clef, choisissez de préférence des zones de parking éclairées et gardées, ne laissez aucun objet personnel visible de l'extérieur lorsque vous quittez le véhicule.

## Les vérifications et les consignes d'usage

**Comme pour votre propre véhicule, vous devez :**

- Vérifier la pression des pneumatiques, contrôler le niveau d'huile moteur (tous les 1000 Km pour les voitures, tous les 500 Km pour les utilitaires).
- Respecter les voyants d'alerte au tableau de bord :
  - . voyant orange : faire contrôler rapidement le véhicule,
  - . voyant rouge : arrêt immédiat.

## Après la location.

### Les éléments clés pour finaliser votre location de voiture

**Où** : la restitution de votre véhicule s'effectue exclusivement à l'agence où vous l'avez loué.

**Quand** : le véhicule doit être restitué pendant les heures d'ouverture de l'agence.

**Comment** : remettez les clés au personnel du comptoir (ou du conseiller location) avant de valider l'état du véhicule avec le document que vous avez signé au moment de départ. Ceci vous permet, ainsi qu'au loueur, d'identifier les éventuels dommages survenus au cours de votre location.

Attention : si vous ne restituez pas le véhicule dans les délais prévus sans prévenir votre agence du retard éventuel, celui-ci peut être amené à craindre un détournement.

### La clôture du contrat de location de votre voiture

La location prend fin à la date et à l'heure de restitution de la voiture (ou de l'utilitaire) avec la remise des clés au loueur et après vérification des éléments suivants : le kilométrage parcouru, le niveau de carburant, l'état du véhicule, et la restitution des éventuels accessoires et équipements.

### La facturation de la location de votre voiture

La facturation est établie en fonction des conditions tarifaires convenues à la signature du contrat. Le tarif accordé au départ peut être sujet de modification, si les conditions prévues à l'origine sont modifiées en cours de location, de votre fait.

Exemple : date/heure de restitution, kilomètres parcourus, ...

Peuvent être facturés les éléments suivants : une restitution du véhicule sans le plein de carburant (au tarif en vigueur en agence), véhicule endommagé (si les dommages sont à votre charge – cf. « l'assurance »), non restitution des éventuels accessoires (télécommande radio, ...) ou des clés.